

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement concernant les propositions qu'il pourrait soumettre pour proposer l'adoption d'une convention internationale spécifique sur l'interdiction de la gestation pour autrui.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La GPA est une pratique contraire à la dignité humaine.

Une certaine prise de conscience est en train d'apparaître qu'il convient d'encourager en particulier dans les pays où cette pratique s'appuie sur l'exploitation de femmes défavorisées.

La France, patrie des droits de l'Homme, pourrait être à l'initiative de ce combat pour l'abolition universelle de la GPA.